

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2015

L'an deux mil quinze, le douze mars 2015 à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Date de la convocation : 6 mars 2015

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	✓		
Noëlle ROUSSEAU	✓		
Patrick THOMAS		✓	Noëlle ROUSSEAU
Christophe SAUZEAU	✓		
Brigitte SOLDERA	✓		
Bruno FUMERON	✓		
Michel VOINEAU	✓		
Michel ROBICHON		✓	Michel VOINEAU
Dany RENAUD		✓	Serge GELIN
Nathalie PETIT	✓		
Véronique NIGNOL		✓	Nathalie PETIT
Odile NIVELLE	✓		
Serge GELIN	✓		
Muriel HARYMBAT	✓		
Anthony SAINT-MARTIN		✓	Christophe SAUZEAU
Bernard PITHON	✓		
Francis GUILLEMET	✓		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	✓		Arrivée à 20h25
Gwenaëlle DELCROS		✓	Jacques MORONVAL

ORDRE DU JOUR

- 1- Mise en place d'une borne électrique rue des Charmes
- 2- Nouvelle désignation du Club Rencontre
- 3- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 4- Modification du tableau des effectifs – Fermeture de poste
- 5- Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste
- 6- Règles de remplacement des ATSEM en cas d'absence
- 7- Ouverture d'un poste Emploi d'Avenir au Centre de Loisirs
- 8- Convention relative à l'entretien des itinéraires cyclables
- 9- Convention bénévoles au Centre de Loisirs
- 10- Convention Eurochestreries

POINT 1 : Mise en place d'une borne électrique rue des Charmes

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Considérant la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement,

Considérant que le SIEDS a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge pour les véhicules électriques sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement,

Considérant que l'éligibilité aux aides mises en place est soumise à la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge,

Considérant que le montant du projet est de 11 700 € HT pour une borne avec 2 points de charge.

Considérant que le projet peut être subventionné par l'Etat, la Région et le SIEDS dans la limite de 80% des dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'accepter la subvention de financement du projet à hauteur de 80 % du montant HT de la borne implantée,
- de confirmer au SIEDS l'engagement de la commune sur cette charge financière, soit :
 - o 20 % du montant HT de la borne,
 - o 180 € HT de redevance annuelle

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les travaux d'implantation de 1 borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés rue des Charmes,
- S'engage à mettre à disposition au-devant de chaque infrastructure de recharge deux (2) places de stationnement de façon gratuite pour les usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, pour une durée minimale de deux (2) ans,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- Autorise le représentant du SIEDS à signer pour le compte de la commune les conventions ADEME et région relatives au dossier de réponse de l'appel à projets « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en région Poitou-Charentes » et à leurs subventions
- Sollicite auprès de l'ADEME la Région et le SIEDS les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,

- S'engage à intégrer les infrastructures de recharge dans le réseau ALTERBASE afin de garantir une interopérabilité départementale, voire au-delà
- Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la commune,

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

POINT 2 : Nouvelle désignation du Club Rencontre

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 janvier 2015, il a été décidé de revoir la dénomination du « Club Rencontre ». L'appellation « Détente et Loisirs », jugée plus appropriée, a été approuvée par l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la nouvelle désignation du Club Rencontre, à savoir « Détente et Loisirs ».

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

POINT 3 : Présentation du PADD

Par la délibération du 24 juin 2009, Monsieur Le Maire rappelle que la commune a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

CONSIDERANT que c'est ainsi notamment que :

L'article L.1231-1 dispose que les PLU « *comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)* ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,

Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier de plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

CONSIDERANT que l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD(...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

POINT 4 : Modification du tableau des effectifs – Fermeture de poste (retiré de l'ordre du jour – avis préalable du CTP)

POINT 5 : Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent de la collectivité, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (30h hebdomadaires) à compter du 23 mars 2015.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (30 h hebdomadaires) à compter du 23 mars 2015.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

POINT 6 : Règles de remplacement des ATSEM en cas d'absence

Il y a 3 classes de maternelle et 3 ATSEM, or l'usage en vigueur dans plusieurs écoles est 2 ATSEM mises à disposition de 3 classes.

En cas d'absence d'une ATSEM (ou d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM) à la maternelle de Bessines, il est proposé qu'elle soit remplacée seulement si son arrêt de travail est supérieur à 3 jours consécutifs (si l'arrêt est inférieur ou égal à 3 jours les 2 ATSEM se partageront les 3 classes) ou si l'une est déjà absente.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les règles mentionnées ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

POINT 7 : Modification du tableau des effectifs – ouverture d’un poste d’emploi avenir

Monsieur le maire informe l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste d’emploi avenir au Centre de Loisirs à compter du 23 mars 2015.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d’un poste d’emploi avenir (35 h hebdomadaires) à compter du 23 mars 2015.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D’inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

POINT 8 : Convention d’entretien des itinéraires cyclables

Suite au Comité de pilotage du Plan Vélo du 10 octobre 2014, il a été décidé de régulariser le surcroît de travail engendré par l’augmentation du linéaire entretenu par l’AIPEMP depuis la mise en place du Plan Vélo.

Cette augmentation du linéaire se traduit par une revalorisation de 3 000 € par an du montant alloué à l’entretien répartie entre les 9 communes du Plan Vélo.

Le montant de la participation de Bessines passe ainsi de 1 530 à 1 831 €.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

POINT 9 : Convention d’engagement bénévole au Centre de Loisirs

Tout bénévole accueilli et intégré au Centre de Loisirs se verra remettre la convention ci-jointe qui définit le cadre des relations et des règles qui doivent s’instituer entre les responsables de la structure ; l’équipe d’animation et les bénévoles.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0